

96/2010/11/AVD

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ASSOMPTION
M.R.C. DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 156-14-2013

Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la Ville de L'Assomption numéro 156-2008, afin d'abroger le secteur de PIIA no 33 – Rue Francoeur ainsi que le plan de l'annexe T.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ASSOMPTION
M.R.C. DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 156-14-2013

Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la Ville de L'Assomption numéro 156-2008, afin d'abroger le secteur de PIIA no 33 – Rue Francoeur ainsi que le plan de l'annexe T.

AVIS DE MOTION	1 ^{er} octobre 2013
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT	8 octobre 2013
TRANSMISSION À LA M.R.C. DU PROJET DE RÈGLEMENT :	
AVIS DE PUBLICATION DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :	3 décembre 2013
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :	9 décembre 2013
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	10 décembre 2013
TRANSMISSION DU RÈGLEMENT À LA M.R.C. :	
TRANSMISSION DU RÈGLEMENT À LA COMMISSION MUNICIPALE :	
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA M.R.C. :	23 janvier 2014
AVIS DE PROMULGATION :	6 février 2014
ENTRÉE EN VIGUEUR :	23 janvier 2014


Jean-Claude Gingras
Maire


Jean Lacroix
Greffier par intérim

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ASSOMPTION
M.R.C. DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 156-14-2013

Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la Ville de L'Assomption numéro 156-2008, afin d'abroger le secteur de PIIA no 33 – Rue Francoeur ainsi que le plan de l'annexe T.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 1^{er} octobre 2013.

Qu'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil municipal et il est par le présent règlement statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 Le présent règlement amende le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la Ville de L'Assomption numéro 156-2008.

ARTICLE 2 Le règlement numéro 156-2008 tel qu'amendé, est modifié en abrogeant les articles 6.22 et suivantes correspondant au secteur résidentiel de la rue Francoeur (zone 33).


ARTICLE 3 Le règlement numéro 156-2008 tel qu'amendé, est modifié en abrogeant l'annexe « T » secteur de PIIA no 33 – Rue Francoeur.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PROPOSÉ PAR : Monsieur Fernand Gendron

APPUYÉ PAR : Madame Maryse Turgeon

RÉSOLUTION D'ADOPTION : 2013-12-0605


Jean-Claude Gingras
Maire


JEAN-LOUIS ROY
Greffière de la Ville